

Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 3 juin 2025** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise l'emplacement d'une enseigne murale sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément	Règlement et	Norme prescrite	Dérogation
dérogatoire	zone visés		demandée
Emplacement d'une enseigne murale	Normatif (2021, chapitre 126) COR-2121	Une enseigne doit être installée sur le mur ou sur un mur- écran pouvant excéder la ligne de toit d'au plus 1,5 m	Une enseigne murale excédant le toit de 3,1 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 612 926 du cadastre du Québec. Il est situé au 2020 de la rue de la Diversité.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 17 mai 2025.

Téléphone: 819 374-2002

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière 1325, place de l'Hôtel-de-Ville C. P. 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3